

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Fuselage - Modification des joints longitudinaux collés (ATA 53)

Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés, sauf série 600 et tous numéros de série à l'exception de :

- avion numéro de série 008.
- avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 2727 avant livraison.
- avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-209.

Raison :

De nombreux cas de délamination des joints longitudinaux collés ont été rapportés entre les cadres FR72 - FR76 au niveau des lisses STGR29 droite et gauche et entre les cadres FR72 - FR80 au niveau des lisses STGR35 droite et gauche.

Une telle situation favoriserait le développement de corrosion et affecterait l'intégrité structurale de la cellule.

Action :

Lors de la prochaine application du Bulletin Service A300-53-148 et au plus tard dans les 60 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, installer des renforts rivetés suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-209 révision 9.

Nota : La zone à modifier devra être inspectée suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-148, tout résultat d'une inspection ayant été effectuée dans les 12 mois précédant la modification pourra être considéré comme valide.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-148 - A300-53-209
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 DECEMBRE 1997

n/JYR

Date : 03/12/97

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300

97-371-235(B)